

ministre, mais j'en ai feuilleté deux sans en trouver mention.

L'usage général des dernières années fournit des précédents suffisants pour qu'un organisme d'État comme celui créé en l'occurrence, rende compte d'une certaine manière à la Chambre des communes.

Mes recherches m'ont aussi fait consulter les auteurs classiques en la matière. La question du degré de contrôle exercé par le Parlement se pose à nouveau. Comme il m'a semblé que cette question avait été envisagée sous un angle un peu pragmatique, probablement encore plus au Canada, car il a été moins question de ce sujet qu'en Angleterre où on a étudié ce point, sans trop d'insistance d'ailleurs, j'ai consulté pour commencer l'excellent Edmund Burke, parce qu'un conservateur doit commencer par un conservateur, afin de trouver une doctrine que l'on pourrait invoquer à l'égard de cette question.

Dans ses œuvres, parues en 1808 voici ce que disait Burke:

A l'origine la Chambre des communes ne devait pas faire partie du gouvernement permanent. Elle était considérée comme un organe de contrôle, directement issu du peuple.

Burke disait qu'elle était à la partie supérieure du gouvernement ce que les jurys sont à sa partie inférieure. Il ajoutait:

... ce caractère ne saura se maintenir, à moins que la Chambre des communes ne se fasse en quelque sorte le reflet de l'état d'esprit réel de l'ensemble du peuple.

Il me semble que l'état d'esprit réel de l'ensemble du peuple, s'il a des préférences ou s'il pense à la chose, c'est de vouloir savoir plutôt que d'être laissé dans l'ignorance.

Enfin, à partir de citations des autorités constitutionnelles du passé, Walter Bagehot, dans son ouvrage sur la constitution britannique, définit la véritable fonction de la Chambre comme composée de trois éléments: d'abord, «exprimer la pensée du peuple»; en deuxième lieu, «apprendre à la nation ce qu'elle ignore»; troisièmement, «nous faire entendre ce qu'autrement nous n'entendrions pas».

Comme je l'ai signalé au début de mon discours, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) doit assumer de graves et importantes responsabilités. A mon avis, aucun député ne lui souhaite du mal dans l'exécution de ses fonctions. En fait, nous lui souhaitons tous beaucoup de succès. Nous espérons que son Conseil de la main-d'œuvre et de l'Immigration attirera les personnes les plus compétentes qui soient au Canada, ce qui permettra aux citoyens de participer au règlement de problèmes difficiles, parmi lesquels j'en ai mentionné quelques-uns.

Par conséquent, j'espère qu'en ce qui concerne la question de savoir si le Conseil devrait faire rapport au Parlement, nous adopterons comme attitude générale que le Parlement lui-même doit exiger jalousement des rapports, en l'occurrence, qu'il doit hésiter à agir autrement, à moins qu'il n'ait une raison valable de faire le contraire. A mon sens, aucun groupe de citoyens qui feront partie du Conseil ou d'une commission établis en vertu de ce projet de loi ne se trouvera lésé de quelque façon que ce soit. Il est certain que les membres d'autres organismes analogues n'éprouvent aucun sentiment de ce genre parce qu'ils savent que leur président doit rédiger un rapport sur leur activité, y traiter de certains problèmes qu'ils ont examinés et le présenter à la Chambre des communes. Par conséquent, monsieur l'Orateur, pour faire valoir ma thèse, je propose, appuyé par le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbald):

Que le Bill C-150 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais soit renvoyé devant la Chambre réunie en comité plénier aux fins d'y ajouter un article qui exigerait que le Conseil proposé présente un rapport annuel au Parlement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Six heures.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes qui nous restent avant le souper, je ne parlerai pas de l'amendement, mais du bill proprement dit que nous voudrions lire pour le troisième fois.

**Des voix:** Il est six heures.

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, l'horloge indique six heures, s'il faut en croire certains députés.

[Français]

#### MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT  
ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette)—la conférence fédérale-provinciale—question relative à l'agenda de la prochaine conférence; l'honorable député de Queens (M. Macquarrie)—les transports—transbordeur Borden-Tormentine—prétendues mises à pied nombreuses.